RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

MINISTÈRE DES MARCHES PUBLICS

SECRÉTARIAT GENERAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRÔLES DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS

SECRETARIAT GENERAL

GENERAL DIRECTORATE OF PUBLIC CONTRACTS CONTROL
---

0 0 1 5 8 0

N°...../L/PR/MINMAP/SG/DGCMP

Yaoundé, le 08 AVR 2021

Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics
The Minister Delegate at the Presidency of the Republic in charge of Public Contracts

A/To

Mesdames et Messieurs :

- **Le Secrétaire Général ;**
- **L'Inspecteur Général des Contrôles des Marchés Publics ;**
- **Les Directeurs Généraux ;**
- **Les Conseillers Techniques ;**
- **Les Directeurs et assimilés ;**
- **Le Sous-Directeur de l'Accueil, du Courrier et de Liaison.**

- Yaoundé -

Objet : *Subject* Assistance aux commissions de réception et aux commissions de suivi et de recette technique.

Dans le cadre du contrôle externe de l'exécution des marchés publics et conformément aux dispositions de l'article 47 (1.e) du Code des Marchés Publics, il m'est revenu que plusieurs responsables du MINMAP ne faisant pas partie de l'effectif de la Direction Générale des Contrôles des Marchés Publics (DGCMP), assistent fréquemment aux commissions de réception et/ou aux commissions de suivi et de recette technique, en *« qualité d'observateur »*, dans le cas où les Maîtres d'Ouvrage, en conformité avec leurs contrats, n'ont sollicité qu'un seul représentant du MINMAP au sein desdites commissions.

De telles attitudes convient-il de relever pour le déplorer, ont conduit récemment à une situation malheureuse selon laquelle un marché des travaux routiers a été réceptionné partiellement en présence d'un représentant du MINMAP qui n'avait pas qualité pour assister à la commission de réception compétente et pire encore, il ne disposait d'aucune connaissance de l'exécution dudit projet. C'est ainsi, qu'une récente mission de contrôle de la DGCMP a permis de constater que la partie des travaux ayant fait l'objet de la réception provisoire partielle, se trouve déjà dans un état de dégradations fortement avancées.

Faut-il encore le rappeler que lorsqu'un Maître d'Ouvrage invite le MINMAP à se faire représenter par un seul responsable au sein d'une commission de réception ou d'une commission de suivi et de recette technique, cette représentation est assurée d'office, sauf accord préalable de ma part, par la DGCMP qui est chargée de contrôler l'exécution physique des prestations sur le terrain, conformément au texte organique du MINMAP en vigueur.

Par contre, si un Maître d'Ouvrage sollicite deux représentants du MINMAP au sein d'une des commissions sus évoquées, cette représentation est assurée conjointement par la DGCMP et par la Direction Générale dont relève les prestations à réceptionner (DGMI ou DGMAS).

Les différents cas de représentation suscités s'appliquent également à la participation du MINMAP au sein des comités de suivi créés à l'initiative de certains Maîtres d'Ouvrage, dans le cadre de l'exécution de leurs projets.

Enfin, j'engage fermement les auteurs concernés par ce dysfonctionnement de s'en défaire définitivement. Car, je ne manquerai pas à l'avenir, de prononcer à l'encontre de tout contrevenant les sanctions prévues par les textes en vigueur.

J'attache du prix au strict respect des directives contenues dans la présente lettre dont je vous demande d'assurer une large diffusion auprès de vos collaborateurs. /-

Ibrahim Talba Malla